

Comment procéder ?

1. Un peu d'histoire

Une vieille instruction ministérielle du 26 prairial an VIII, qui correspond très exactement au 15 juin 1800, a résisté aux réformes jusqu'à ce jour. Elle est devenue loi en 1963 et à ce jour est codifiée dans le Livre des Procédures Fiscales à l'article L.247.1.

Ce que dit cette loi : L'administration fiscale peut accorder à tout contribuable en grande difficulté financière avérée, une remise partielle ou totale de ses impôts sur les revenus, de ses taxes foncière et d'habitation, de sa redevance audiovisuelle et d'éventuelles amendes fiscales.

Si vous avez dû souscrire un prêt à un organisme financier (souvent un prêt à la consommation), ou à un parent pour payer, vous pouvez même solliciter un remboursement de l'administration fiscale, et ceci, même 3 ans après avoir payé. Cette loi est applicable aux particuliers.

2. Mode d'emploi

Option 1 : Prenez attache avec le responsable de l'Hôtel des Impôts dont vous dépendez

Apportez-lui un dossier composé d'un historique de votre situation, et des pièces justifiant vos allégations. Référez-vous à l'onglet « modèle de lettre ». Le Directeur des Impôts est souverain pour vous accorder cette remise gracieuse. En le rencontrant, vous sortez de l'anonymat, vous êtes identifié, votre bonne foi sera plus évidente. Un rapport humain s'installe.

NB : Les centres des impôts ont des périodes de pointe, pendant lesquelles il vaut mieux éviter de les solliciter. Ce sont les mois de juin, septembre, novembre et décembre.

Option 2 : Vous pouvez choisir d'envoyer votre dossier par la poste

Outre l'anonymat, votre lettre va être transmise à un « agent d'assiette », un agent instructeur travaillant sous l'autorité d'un contrôleur, qui va examiner votre requête mais qui n'aura pas le pouvoir décisionnaire. In fine, c'est le directeur de votre centre des impôts qui prendra la décision. Vous perdez 2 à 3 mois.

En cas de refus de l'administration fiscale, qui n'est d'ailleurs pas tenue de motiver sa décision, vous pouvez formuler un recours en apportant des éléments supplémentaires. Pour ce faire, vous devez saisir le conciliateur fiscal, qui peut obtenir une réponse positive. Vous devez lui adresser en RAR le même dossier, ainsi que la lettre de refus des impôts. Vous trouverez son nom et son adresse sur la lettre de refus.

NB : Un refus de recours gracieux ne peut être contesté au Tribunal Administratif.

Des milliers de personnes ont eu gain de cause, pourquoi pas vous ?

De tout cœur : bonne chance !